

Ce présent règlement ne se substitue pas aux règlements de fonctionnement du gymnase Jean-Moulin, ni à ceux de la structure artificielle d'escalade (SAE) fixés par la municipalité d'Albertville.

Il les complète en précisant l'organisation du CAF.

L'utilisation de la S.A.E. dans les créneaux horaires réservés au C.A.F. est exclusivement réservée aux adhérents du C.A.F. d'Albertville à jour de leurs cotisations (licence et cotisation section escalade) et ayant fourni un certificat médical (pour les nouveaux adhérents et les compétiteurs).

Les grimpeurs bénéficient d'un cours par semaine encadré par un moniteur (brevet d'état ou initiateur fédéral). Pour la sécurité et le confort de tous, le nombre de personnes évoluant simultanément sur la S.A.E. est limité. Il est demandé à chacun de respecter le jour et l'heure attribués en début d'année.

Sécurité

L'équipement personnel (baudrier, chaussons, mousquetons et système d'assurage) doit être en bon état et conforme aux normes en vigueur.

Il est recommandé de ne pas laisser d'affaires de valeur dans les vestiaires. Le club décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

L'escalade en moulinette dans les parties en dévers ou en traversée est autorisée seulement si la corde du grimpeur passe dans toutes les dégaines de la voie.

Avant de grimper en tête ou en moulinette, les grimpeurs d'une même cordée doivent :

- Savoir placer sur eux le cuissard et le fermer suivant les indications du fabricant et de l'encadrement.
- Pour le grimpeur, savoir faire correctement le nœud d'encordement enseigné par le moniteur.
- Pour l'assureur, savoir utiliser l'assureur/descendeur et vérifier le verrouillage du mousqueton de sécurité.
- Entre eux faire un contrôle mutuel de leur action.
- Lors de l'escalade en tête tous les ancrages doivent être mousquetonnés.

Motif d'exclusion :

Toute personne ne répondant pas aux consignes du règlement ou ayant un comportement dangereux peut se voir exclure de la salle.

Saison sportive

Les cours sont assurés pendant toute la saison sportive de septembre à juin. Toutefois les cours ne sont pas assurés pendant les vacances scolaires, les jours fériés et en cas de non disponibilité des murs d'escalade. L'absence aux cours ne dispense pas du paiement de la cotisation, sauf cas exceptionnel en accord avec le Bureau du CAF Albertville.

Attestation

Je soussigné(e)

accepte le règlement intérieur du CAF.

Fait à

Le :

Signature